Procès-verbal du Conseil Municipal de la commune de VALENCIN Séance du 26 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six du mois de Septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi.

<u>Présents</u>: M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Michel LAURENT – M Ludovic HIRTH – M Guy DURAND – M Daniel MOTA – Mme Fanny LAMOUCHE – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Gilles DENIS – M Cédric WEBER – Mme Vanessa DEVAUX – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Virginie CHRISTOPHE – M Christian TERSIGNI – Mme Véronique BOUCHARD – M Christophe BADUFLE

<u>Absents</u>: Mme GONZALEZ-THOLLIN donne procuration à Mme Fanny LAMOUCHE – M Robert PARISET donne procuration à Christian TERSIGNI

Secrétaire: M Jean-Louis CIANFARANI

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	20/09/2022
Présents :	21	Date de publication	
Votants:	23	Quorum	11

Séance ouverte à 19h37

Ordre du jour de la séance :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Juillet 2022
- 2°) Mise en séparatif du réseau d'assainissement : signature de la convention pour la servitude de tréfonds
- 3°) Amicale des sapeurs-pompiers d'Heyrieux : attribution d'une subvention
- 4°) Association des « Les familles et les amis des colombes » : attribution d'une subvention
- 5°) Bureaux école élémentaires acceptation du don et détermination de la valeur comptable
- 6°) Coopérative scolaire : crédit pour voyage scolaire à Paris
- 7°) Budget principal décision modificative n°3
- 8°) Budget service de l'assainissement : mise en séparatif du réseau d'assainissement sous la RD 53 création d'une autorisation de programme et crédits de paiement
- 9°) Budget eau potable : renouvellement d'une partie de la conduite sous la RD 53 création d'une autorisation de programme et crédits de paiement
- 10°) TE 38 : enfouissement réseaux tranche 3 modification du plan de financement
- 11°) Commissions municipales: modification de la composition
- 12°) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement 2021
- 13°) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2021
- 14°) Election d'un nouvel adjoint
- 15°) Modification du tableau des indemnités des élus
- 16°) Ouestions diverses

		Approbation du procès-verbal de la
Nº 01	Délibération n° 2022-052	séance du conseil municipal du 25
		Juillet 2022

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 Juillet 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 Juillet 2022.

N° 02	<u>Délibération n° 2022-053</u>	Mise en séparatif du réseau d'assainissement – signature de la convention pour la servitude de tréfonds
-------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle le détail des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement dans le secteur du Fayet.

Il explique qu'il est opportun à l'occasion de ces travaux de poser une canalisation sur les parcelles D 304 et D 305 sur une longueur de 121.50 ml afin de gérer les eaux pluviales du secteur et éviter les débordements chez les particuliers en cas de fortes pluies.

Il ajoute que le passage de la canalisation « d'intérêt public » ne donne pas droit à indemnisation du propriétaire.

Fanny LAMOUCHE demande si la personne avait signalé précédemment ces problèmes. Monsieur le Maire répond que le propriétaire ne s'était pas manifesté précédemment.

M TERSIGNI indique qu'une autre demande de servitude de tréfonds est en cours : rue du 19/03. Il demande où en est la demande. M le Maire indique qu'il convient de relancer la demande car au départ le propriétaire voulait être indemnisé au prix du terrain constructible.

Ouï cet exposé et après avoir pris connaissance du projet de convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE M le Maire à signer la convention de passage pour la servitude de tréfonds sur les parcelles D 304 et D 305 afin de permettre la pose d'une conduite d'eaux pluviales.

		Amicale des sapeurs-pompiers
N° 03	Délibération n° 2022-054	d'Heyrieux
		Attribution d'une subvention

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par l'amicale des sapeurs-pompiers d'Heyrieux afin d'obtenir un soutien financier pour l'organisation des 130 ans de l'amicale.

Afin de soutenir cette association, M le Maire propose de verser la somme de 800€.

Mme ZAMBARDI indique que les Sapeurs-Pompiers d'Heyrieux interviennent chaque année pour le défi sans écran.

Audrey JULLIEN rajoute qu'ils ont formé les enseignants cette année aux gestes de premiers secours car l'Education Nationale avait refusé de prendre en charge une formation.

JLC indique qu'Heyrieux a donné 2000€

Le Conseil Municipal, par :

- *21 Voix POUR
- *1 Voix CONTRE (M Robert PARISET)
- * 1 Abstention (M Christian TERSIGNI)
- **ACCORDE** la somme de 800 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Heyrieux
- ↓ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

		Association des familles et des amis « les
Nº 04	<u>Délibération n° 2022-055</u>	Colombes »
		Attribution d'une subvention

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par l'association des familles et des amis « les Colombes » pour obtenir une subvention de fonctionnement.

Il rappelle que cette association intervient au sein de l'EHPAD d'Heyrieux afin de proposer des animations aux résidents et ainsi améliorer leur quotidien.

Il propose d'accorder la somme de 200€ à l'association des familles et des amis « Les Colombes ».

Monsieur le Maire donne connaissance du contenu du courrier et indique qu'il y a actuellement deux résidents de Valencin. Véronique BOUCHARD indique qu'une seule personne est originaire de Valencin. L'autre personne s'est fait domiciliée à Valencin pour accéder à la maison de retraite.

Le Conseil Municipal, par :

- *19 Voix POUR
- *1 Voix CONTRE (Robert PARISET)
- *3 Abstentions (Véronique BOUCHARD Christophe BADUFLE Christian TERSIGNI)
- **ATTRIBUE** la somme de 200€ à l'association des familles et amis « Les Colombes »
- **↓ DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Mme Christelle COURTHIAL regrette le résultat du vote.

		Mobilier école élémentaire –
N° 05	Délibération n° 2022-056	Acceptation du don et détermination
		de la valeur comptable

Le collège d'Heyrieux a proposé aux différentes écoles du secteur de récupérer du mobilier dont ils se séparaient.

77 bureaux ont été récupérés et installés à l'école élémentaire dans les classes de cycle 3. L'école élémentaire a également récupéré une armoire, un tableau blanc, 8 tabourets hauts et 2 tables de sciences.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'intégrer ce mobilier dans l'inventaire de la commune. Pour ce faire, il convient de fixer une valeur au lot de bureaux qui a été donné.

Il propose de fixer la valeur de ce lot de 77 bureaux, de l'armoire, du tableau blanc, des huit tabourets hauts et des deux tables de sciences à la somme de 1€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- → ACCEPTE le don d'un lot de 77 bureaux d'une armoire, d'un tableau blanc, de huit tabourets hauts et de deux tables de sciences par le collège d'Heyrieux.
- **FIXE** la valeur comptable de l'ensemble de ce mobilier à la somme de 1€.

Nº 06	Délibération n° 2022-057	Coopérative scolaire – crédits pour
14 00	Denderation if 2022-037	voyage à Paris

Audrey BLANCHON explique que les deux classes de CM1/CM2 se rendront une journée à Paris le 18 Novembre prochain. 54 élèves sont concernés par ce voyage. Cette sortie s'intègre dans le projet classe découverte.

Elle ajoute que la Commune a prévu au budget 2022 un crédit de 60€/élève dans la limite de 3200€.

Les crédits sont inscrits au compte 611 du budget 2022. La commande des billets de train a été réglée par la coopérative scolaire pour un montant de 2997.60€. Il convient donc que la commune rembourse cette dépense.

Une partie des autres frais engagés pas la coopérative scolaire pour ce projet pourront être pris en charge par le budget communal dans la limite d'une dépense totale de 3 200€.

Nathalie ZAMBARDI explique que les élèves de ces deux classes étudient un livre d'Hugo Cabret. Ce voyage est donc en lien avec leur projet. Au programme : Jardins des Tuileries, Musée d'Orsay, Cité des Sciences.

Thème du projet : arts et cinéma

Virginie CHRISTOPHE: Deux classes de CM ne participent pas et c'est dommage. Audrey JULLIEN explique que les CM1 de ces deux classes partent avec les CM2 car ce sont des doubles niveaux mais normalement c'est un projet CM2.

Christophe BADUFLE: pour le musée de Grenoble il y a une demande de participation auprès des familles. Est-ce qu'il y aura également une demande de participation faite aux familles de ces deux classes?

Audrey JULLIEN indique que pour le moment il n'est pas question de demander une participation

Virginie CHRISTOPHE: pour les années à venir, il serait souhaitable que le budget ne soit pas toujours affecté pour les mêmes classes. Budget à suivre pour que ce ne soit pas toujours le même niveau de classe qui en bénéficie.

Le Conseil Municipal, par :

*19 Voix POUR *0 Voix CONTRE

*4 Abstentions (Robert PARISET – Christophe BADUFLE – Christian TERSIGNI - Virginie CHRISTOPHE)

- **AUTORISE** le versement à la coopérative scolaire de la somme 2 997.60€ en remboursement des frais de transport engagés pour la classe découverte qui concernera les élèves des classes de CM1/CM2.
- → DIT que la commune pourra rembourser à la coopérative scolaire d'autres frais engagés à l'occasion de cette classe découverte dans la limite d'un budget total de 3 200€
- **DIT** que les crédits inscrits initialement au compte 611 seront basculés au compte 657361 par décision modificative.

Nº 07	Délibération n° 2022-058	Budget principal
IN U/	Deliberation in 2022-038	Décision modificative n°3

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'ajuster le budget principal 2022 de la Commune afin de prendre en compte :

- *la prise en compte des subventions à l'amicale des sapeurs-pompiers d'Heyrieux et l'association « Les familles et les Amis des colombes »
- *les frais de la graphiste pour le prochain bulletin municipal
- *les frais d'entretien des locaux à l'école élémentaire
- *les écritures d'intégration des immobilisations
- *l'annulation d'une subvention inscrite à tort
- *l'annulation des crédits pour une opération du TE38 (renforcement du poste du Fayet) reportée en 2023
- *l'achat du terrain à proximité de la future station d'épuration
- *le transfert des crédits de la classe découverte du compte 611 au compte 657361
- *l'augmentation de l'échéance du prêt à taux révisable

Le Conseil Municipal, par :

- *21 Voix POUR
- *0 Voix CONTRE
- *2 Abstentions (M Robert PARISET M Christian TERSIGNI)
- **▲ APPROUVE** le contenu de la décision modificative n°3 du budget principal 2022 de la Commune comme suit :

D. J. W.	Depen	ises (1)	Recett	es .1:
Designation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-319 Contrats de prestations de services	2 300 00 €	0,00 €	0.00 €	0.00 €
D-6287 Publications	0.00 €	4 383.00 ଶ	€ 30 €	0 30 €
D-8283 . Frais de hettoyage des lotaux	≎ଦେ€	19:000,00€	0 00 €	Ç 30 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €	23 080,00 €	0,00€	0.00 €
D-220 Dépenses marévues (fano: annement)	24 425 00 €	୧.୦୦ ଶ	€,00	0.50 €
TOTAL D 022 . Depenses imprévues (fonctionnement)	24 425 00 €	0,00€	0.00 €	0.00€
Q-367363 r Qaisse des Ecoles	¢ତଃ€	2 035.00 €	0 00 €	0,00 €
D-3674 - Supventions de fonotionnement aux associations et autres :	3.00€	1 000 00 €	€ 00 €	8,00 €
TOTAL 0.65 Autres charges de gestion courante	0.00€	3.000.00€	0.00€	0,00€
D-88111 i intérétairég és à l'éphéande	0.00€	345 00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 Charges financières	9.00.€	345,00 €	0.00 €	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	26 425 00 €	26 425 00 €	0,00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
D-020 Dépenses imprevues (investissement :	450 00 €	0,00€	0.00 €	0.30 €
TOTAL D 020 . Dépenses imprévues (investissement)	450.00 €	0,00€	9,00€	0.00 €
D-2108-128 STADE	3 €3 €	1 989 05 €	0 90 €	€,30,9
D-2123-151 LAMENAGEMENT CENTRE VILLAGE	3.00€	4 685 61 €	0,90 €	¢.ସ୍କ
DIS1844127 MATERIEU NEORMATIQUE ET MOSILIER ECOLES	302€	ୀ,୦୦ ଶ	0 93 €	0,30 €
D-23 (2) Terrains	ე დე €	ହ ଶ45,07 €	0,00 €	ପ୍ରସା€
O-2813 Constructions	0 03 €	12 541 51 €	0.30 €	0,30 €
D-2015 il nata-ational matériel et outviaga techniques	0,80€	111 813.45 €	0.00 €	0,30 €
R-10251-127 MATER EL NYFORMAT QUE ET MOBILIER ECOLES	೦೦೦ ಕ	0.00€	0.00 €	1.30 ଶ
R-2003/151 : AMENAGEMENT DENTRE VILLAGE	೨೦১€	0,00 €	0.60 €	828,42 €
R-2312 Terrans	0.60 €	0,00€	0.00€	10 299,01 €
R-2313 Constructions	\$ 60 8	9,08 €	0.00 €	121 656,52 €
R-2315 i installational matérial et outviaga teorniques	0.00€	ତ ଓଡ଼ ଶ	0.00€	2 242,50 €
R-238-128 STADE	0 00 €	0.00€	0,30 €.	1 ଜନ୍ମ ଅନ୍ତ ହ
R-238-161 AMERAGEMENT CENTRE VILLAGE	0.63 €	ଓ ଓଡ଼େଇ	0.70 €	4.057,19 6
TOTAL 041 . Opérations patrimoniales	0.00€	140 883 69 €	0.00€	140 883.69 €
R-1821 - Etat et étadi asementa hatranauk	3 03 €	5,30 €	133 458,00 €	0,00€
TOTAL R 13 . Subventions d'investissement	000€	0.80€	138 458.00 €	0.00 €
D-1641 Emprunts en euros	0.00€	450.06 €	೦ ೨೦ ಕ	0.30€
TOTAL D 16 Emprunts et dettes assimilées	0 00 €	460.00€	0.00 €	0.00 €
D-2041532 Autres groupements - Bât ments et instatiations	132 458 CD €	୧,୦୦ କ	೦ ೨೦ ಕ	୯.୧ଣ €
TOTAL D 204 Subventions d'équipement versées	138 458,00 €	0.00€	0,00€	0.00€
D-2111-129 RESERVES FOND BRES	3.03.€	5 530,50 €	0.00€.	0,00 ଶ
D-2/15-129 REBERVES FOND-ERES	€ 520 80 €	0,06 €	0.30 €	0.30 €
TOTAL D 21 . immobilisations corporelles	5 530.50 €	5 530.50 €	0,00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	144 438 50 €	146 854,19 €	138 458,00 €	140 883,69 €
Total General		2 425,69 €		2 425,69 €

N° 08	Délibération n° 2022-059	Budget service de l'assainissement Mise en séparatif du réseau d'assainissement
		Création d'une AP/CP

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Une autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subvention, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors du vote du budget ou de décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. De cette délibération, l'exécution peut commencer. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe du budget primitif, des décisions modificatives et du compte administratif.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu l'article 1263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M49

Monsieur le Maire explique que les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement vont débuter au 4è trimestre 2022 pour environ 8 mois. Initialement les travaux auraient dû démarrer fin du premier semestre pour s'achever en fin d'année.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir en 2022 dans le budget du service de l'assainissement une autorisation de programme /crédits de paiement afin de répartir le coût prévisionnel de ces travaux sur les exercices budgétaires 2022 et 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour l'année 2022 l'autorisation de programme/crédits de paiement suivante :

	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023
N° AP				
AP 2022-	Mise en séparatif du réseau	882 200 € HT	183 700 € HT	698 500 €
001	d'assainissement Le Fayet			

Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et éventuellement un emprunt en 2023 si nécessaire.

Il est indiqué que les crédits 2022 sont déjà inscrits au budget. Une décision modificative n'est donc pas nécessaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **→ DECIDE** d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,
- → **DIT** que les crédits 2022 sont inscrits dans le budget 2022 et qu'il n'est donc pas nécessaire de prendre une décision modificative.
- → AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.

	09 <u>Délibération n° 2022-060</u>	Budget service de l'eau potable
N° 09		Remplacement d'une partie de la
Nº 09		conduite d'eau potable sous la RD 53
		Création d'une AP/CP

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Une autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subvention, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors du vote du budget ou de décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. De cette délibération, l'exécution peut commencer. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe du budget primitif, des décisions modificatives et du compte administratif.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu l'article 1263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M49

Monsieur le Maire explique que les travaux de remplacement d'une partie de la conduite d'eau potable sous la RD 53 vont débuter au 4è trimestre 2022 pour environ 8 mois. Initialement les travaux auraient dû démarrer fin du premier semestre pour s'achever en fin d'année.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir en 2022 dans le budget du service de l'eau potable une autorisation de programme /crédits de paiement afin de répartir le coût prévisionnel de ces travaux sur les exercices budgétaires 2022 et 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour l'année 2022 l'autorisation de programme/crédits de paiement suivante :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023
AP 2022-	Remplacement d'une partie	139 050 € HT	90 900 € HT	48 150 € HT
001	de la conduite d'eau potable			
	sous la RD 53			

Les dépenses seront financées par l'autofinancement.

Il est indiqué que les crédits 2022 sont déjà inscrits au budget. Une décision modificative n'est donc pas nécessaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,
- → DIT que les crédits 2022 sont inscrits dans le budget 2022 et qu'il n'est donc pas nécessaire de prendre une décision modificative.
- 4 AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.

N° 10	Délibération n° 2022-061	Enfouissement des réseaux tranche 3 Modification du plan de financement
		and the state of t

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération n°2020-072 par laquelle le conseil municipal avait approuvé le plan de financement des travaux d'enfouissement des réseaux secs de la Tranche 3.

Ces travaux viennent de s'achever mais il convient de modifier le plan de financement de l'opération afin de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires (rajout d'un

fourreau pour la fibre et pour la vidéo (commune), une tranchée de 30m pour l'éclairage (en prévision de la tranche 4) et une réfection entière d'un trottoir sur 85m).

Le plan de financement définitif pour la partie réseaux de distribution publique d'électricité et réseau France télécom est le suivant :

Enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération s'élève à	156 725 €
Le montant total des financements externes s'élève à	102 127 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage TE38 s'élève à	3 090 €
La contribution aux investissements s'élève pour cet investissement à	51 508 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet et le plan de financement définitif suivant :
 Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération s'élève à 156 725 €
 Le montant total des financements externes s'élève à 102 127 €
 La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage TE38 s'élève à 3 090 €
 La contribution aux investissements s'élève pour cet investissement à 51 508 €

PREND ACTE du montant de la contribution à verser au TE38 et constitutive d'un fonds de concours d'un montant définitif de 54 598 € (dont 51 508 € pour la réalisation des travaux)

Enfouissement du réseau France Télécom

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération s'élève à	42 807 €
Le montant total des financements externes s'élève à	5 400 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage TE38 s'élève à	2 038 €
La contribution aux investissements s'élève pour cet investissement à	35 369 €

Christophe BADUFLE trouve que le surcoût France Télécom est très élevé. M le Maire explique que le TE 38 ne subventionne pas les télécoms.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 <u>4</u>	APPROUVE le projet et le plan de financement définitif suivant	t:
	Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération s'élève à	42 807 €
	Le montant total des financements externes s'élève à	5 400 €
	La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage TE38 s'élève à	2 038 €
	La contribution aux investissements s'élève	
	pour cet investissement à	35 369 €

PREND ACTE du montant de la contribution à verser au TE38 et constitutive d'un fonds de concours d'un montant définitif de 37 407 € (dont 35 369 € pour la réalisation des travaux)

La délibération n°2022-062 est retirée de l'ordre du jour.

N° 12 <u>Délibération n° 2022-063</u> Service de l'assainissement Rapport sur la Qualité du Service – Année 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour le service de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir pris connaissance du contenu du rapport,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021
- ➡ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ♣ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ♣ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Nº 13	Délibération n° 2022-064	Service de l'eau potable 2021 Rapport sur le Prix et la Qualité du
		Service

M le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir pris connaissance du contenu du rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- → ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021
- ♣ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **→ DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N° 14 Délibération n° 2022-065 Election d'un nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-005 en date du 28 Mai 2020 fixant le nombre d'adjoints de la Commune de Valencin à SIX,

Vu l'arrêté n°ADM 2020-003 portant délégation de fonctions de M le Maire à Jean-Louis CIANFARANI, 3è adjoint pour exercer les fonctions relevant des associations - fêtes et cérémonies – plan de développement – développement économique

Vu la lettre de démission de M Jean-Louis CIANFARANI de ses fonctions d'adjoint au Maire en date du 7 Septembre 2022, adressée à M le Sous-Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 8 Septembre 2022,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

En cas de vacance d'un poste d'adjoint, l'élu est remplacé par un conseiller municipal de même sexe de manière à maintenir la parité parmi les adjoints au maire.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ♣ DECIDE de maintenir le nombre d'adjoint à SIX
- ♣ DECIDE que l'adjoint nouvellement élu prendra la place de l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau
- ♣ PROCEDE à l'élection du 3è adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Sont candidats:

*Ludovic HIRTH

Nombre de conseillers présents à l'appel de leur nom n'ayant pas pris part au vote 0 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2022	
Nombre de bulletins blancs et nuls:	2
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	12

M Ludovic HIRTH a été proclamé 3è adjoint et a été immédiatement installé.

Nº 15	Délibération n° 2022-066	Modification du tableau des indemnités
		des élus

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-009 du 5 Juin 2020 qui fixe les taux des indemnités des élus (Maire, Adjoints et conseiller délégué) et la délibération n°2020-076 modifiant le tableau pour prendre en compte la désignation d'un 2è conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle répartition des délégations impose de désigner un nouveau conseiller délégué. En effet les délégations relatives aux associations-fêtes et cérémonies-communication et plan de développement seront réparties entre deux conseillers municipaux délégués.

Vu l'arrêté n°ADM 2022-003 portant délégation à M Jean-Louis CIANFARANI, conseiller municipal délégué à compter du 1^{er} octobre 2022

Vu l'arrêté n°ADM 2022-004 portant délégation à M Gilles DENIS, conseiller municipal délégué à compter du 1^{er} octobre 2022

Considérant que les conseillers délégués auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant la délibération n°2020-009 du 5 juin 2020 qui fixe le taux de l'indemnité susceptible d'être allouée à un conseiller délégué dans le respect du montant de l'enveloppe budgétaire globale.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- *22 Voix POUR
- *0 Voix CONTRE
- *1 Abstention (Fanny LAMOUCHE)
- **↓ MODIFTE comme suit** la délibération n°2020-009 à compter du 1^{er} octobre 2022 :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Conseillers municipaux délégués :
 - *M Michel LAURENT : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

*M Jean-Louis CIANFARANI : 4.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

*M Gilles DENIS : 4.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Les taux des indemnités du Maire et des adjoints fixés par la délibération n°2020-009 restent inchangés.

- **▶ DIT** que les dispositions des articles 2 et 3 de la délibération n°2020-009 restent inchangées.
- → MODIFIE le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions pour tenir compte de cette nouvelle organisation.

Vanessa DEVAUX demande quelles seront les délégations des nouveaux conseillers délégués et du 3è adjoint.

Questions diverses:

Monsieur le Maire fait un point sur le projet du terrain de football. Certaines subventions n'ont pas été accordées. Il indique qu'il est intervenu auprès du souspréfet qui ne veut plus faire du saupoudrage. Si besoin il demandera une audience à M le Sous-Préfet.

Audrey JULLIEN : donne les dates des conseils d'école

*le 18/10 à 18h00 en maternelle

*le 20/10 à 18h00 en élémentaire

Elle demande si quelqu'un pourrait l'accompagner

Il convient également que la Commune soit représentée le 20/10 pour la cérémonie de remise des diplômes du Brevet au Foyer Rural d'Heyrieux à 18h00.

Pierre SERTIER : le restaurant scolaire : 143 places possibles à chaque service d'après l'avis de la commission de sécurité. Il est donc envisageable de rajouter des tables pour augmenter les effectifs sur chaque service.

Marie DALMAS : K'fé des jeunes : rythme de croisière trouvé. Elle indique qu'il y a de plus en plus de jeunes qui participent.

Ludovic HIRTH: démarrage des travaux du local du service technique avec mise en place des récupérateurs d'eau.

Point sur les libellés des compteurs électricité et n°PDL. Le recensement de tous les compteurs a été effectué.

Gilles DENIS : présentation de maquette pour le futur bulletin municipal par la graphiste. Il s'agissait de choisir le format. Délai au 15/10 pour le rendu des articles.

Jean-Louis CIANFARANI : indique que les travaux du stade se déroulent conformément au planning.

Associations: Remerciements à Christelle COURTHIAL pour son travail pour le forum des associations.

Réunion le 03/10 avec les associations pour discuter du défi énergétique.

Fanny LAMOUCHE: règlement du cimetière : enfin la fin d'un long travail !. Le projet sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal à la prochaine séance.

Michel LAURENT: projet vidéoprotection est officiellement terminé.

1 session de 1er secours à venir.

Les défibrillateurs sont en place

Christelle COURTHIAL : fin du pic de l'ambroisie. Travail à effectuer plus en amont pour éviter les problèmes au moment de la floraison.

Pour le prochain forum : elle souhaiterait inviter plus d'associations extérieures pour que les Valencinois puissent trouver une offre plus importante.

Christophe SOULIER : il est important de trouver des pistes pour répondre à la sobriété énergétique

Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX : rappel de la réunion à venir pour présenter le projet de modification du PLU.

Environnement:

Troc de plantes le 22/10

Création de groupes de travail avec des personnes extérieures au conseil :

- *Conseil à la rénovation des habitations
- *Le conseil à la gestion de l'eau
- *Vélo utilitaire
- *Santé et l'environnement
- *Jardiner ensemble
- *Déchets à la cantine

Virginie CHRISTOPHE : dans le cadre du groupe créé autour de la « Santé et l'environnement » conférence le 15/11 pour sensibiliser le grand public sur la thématique.

Nathalie ZAMBARDI: la Communauté de Communes lance une étude pour connaître le niveau des besoins sur le territoire notamment sur la partie périscolaire il a été constaté que l'offre de services est insuffisante par rapport à la demande. Il manque des places en ALSH à chaque vacances.

Séance levée à 21h00

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
26/09/2022	01	2022-052	Administratif	Approbation du compte- rendu de la séance du 25/07/2022	2
26/09/2022	02	2022-053	Réseaux	Mise en séparatif du réseau d'assainissement – signature de la convention pour la servitude de tréfonds	2
26/09/2022	03	2022-054	Finances	Amicale des sapeurs- pompiers d'Heyrieux	2

Seance du Co	onseil N	Junicipal du	26 Septembre		
				Attribution d'une	
		ļ		subvention	
				Association des familles et	
26/09/2022	04	2022-055	Finances	des amis « les Colombes »	3
20/07/2022	04	2022 033	1 mances	Attribution d'une	
3				subvention	
				Mobilier école élémentaire	
26/09/2022	05	2022-056	Finances	 Acceptation du don et 	3
20/09/2022	03	2022-036	Tinances	détermination de la valeur	3
				comptable	
				Coopérative scolaire –	
26/09/2022	06	2022-057	Finances	crédits pour voyage à	4
				Paris	
26/09/2022	07	2022-058	Finances	Budget principal	5
20/09/2022	07	2022-036	Finances	Décision modificative n°3	3
				Budget service de	
				l'assainissement	
26/09/2022	08	2022-059	Finances	Mise en séparatif du	6
				réseau d'assainissement	
				Création d'une AP/CP	
	***************************************			Budget service de l'eau	
				potable	
26/09/2022	09	2022-060	Finances	Remplacement d'une	0
20/09/2022	09	2022-060	Finances	partie de la conduite d'eau	8
				potable sous la RD 53	
				Création d'une AP/CP	
				Enfouissement des	
26/09/2022	10	2022-061	Finances	réseaux tranche 3	9
20/09/2022	10	2022-001	Finances	Modification du plan de	9
	W			financement	
26/09/2022	11	2022-062	Administratif	Retirée	10
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			Service de	
26/00/2022	10	2022 062	D./	l'assainissement	1.1
26/09/2022	12	2022-063	Réseaux	Rapport sur la Qualité du	11
				Service – Année 2021	
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		Service de l'eau potable	
26/00/2022	12	2022 064	D/	2021	
26/09/2022	13	2022-064	Réseaux	Rapport sur le Prix et la	11
				Qualité du Service	
26/00/2022	1./	2022 065	Administratif	Election d'un nouvel	10
26/09/2022	14	2022-065	Administratif	adjoint	12
26/00/2022	15	2022 066	Administratic	Modification du tableau	12
26/09/2022	15	2022-066	Administratif	des indemnités des élus	13

Le Maire Bernard JULLIEN Le secrétaire Jean-Louis CIANFARANI

Thus

Liste des membres présents :

M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Michel LAURENT – M Ludovic HIRTH – M Guy DURAND – M Daniel MOTA – Mme Fanny LAMOUCHE – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Gilles DENIS M Cédric WEBER – Mme Vanessa DEVAUX – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Virginie CHRISTOPHE – M Christian TERSIGNI – Mme Véronique BOUCHARD – M Christophe BADUFLE

